



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEU

LE PREFET
délégué pour la Sécurité et la Défense

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Protection Civile et des Risques Majeurs

Affaire suivie par M. VERBECQ

Tél. 03 20 30 55 94

Fax. 03 20 30 57 69

AV/CP

PREFECTURE DU NORD

LE PREFET
DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Arrêté de prescription d'un
PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
sur la Vallée de l'HELPE MAJEURE

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

Vu les résultats de l'étude hydraulique réalisée en septembre 1998 par le bureau d'études SAFEGE pour déterminer les limites physiques des zones touchées par les inondations de la Vallée de l'Helpe Majeure ;

Vu les études de cartographie de l'occupation des sols réalisées en janvier 1999 par le bureau d'études SAFEGE à la demande de la Direction Départementale de l'Équipement du Nord dans le secteur inondable de cette vallée ;

Vu le Plan d'Exposition aux Risques valant Plan de Prévention des Risques approuvé pour la commune de Noyelles/Sambre en date du 14 septembre 1995 ;

Vu l'avis de M. le Sous-Préfet d'Avesnes/Helpe en date du 25 septembre 2000 ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, et de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation est prescrit pour les communes suivantes de l'amont vers l'aval :

- Wallers Trélon
- Baives
- Moustier en Fagne
- Eppe Sauvage
- Willies
- Liessies
- Ramousies

- Semerijes
- Avesnelles
- Flaumont Waudrechies
- Avesnes sur Helpe
- St Hilaire sur Helpe
- Dompierre sur Helpe
- Marbaix
- Taisnières en Thiérache

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan joint en annexe.

Article 3 : La Direction Départementale de l'Équipement du Nord est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Elle sera assistée d'un comité de suivi d'étude comprenant :

- la Préfecture du Nord
- la Direction Régionale de l'Environnement
- le Service Régional de la Navigation
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord
- l'Agence de l'Eau Artois - Picardie.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux Maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre.

Article 5 : En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : L'arrêté et le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public dans les locaux :

- des Maires des communes concernées
- de la Préfecture du Nord (SIR.ACED.PC.)
- de la Sous-Préfecture d'Avesnes/Helpe
- de la Direction Départementale de l'Équipement du Nord

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, M. le Sous-Préfet d'Avesnes/Helpe, MM les Maires des communes concernées et M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Directeur du SIR.ACED.PC.

Fait à LILLE, le 20 NOV. 2000

Alain PHILIPPON

Rémy PAUTRAT